



Remise en question sur la paternité d'un enfant majeur

Par **sanphil78**, le **09/08/2016** à **15:20**

Bonjour,
est ce qu'un père peut demander un test de paternité pour confirmer que l'enfant qu'il a élevé n'est pas le sien?
L'enfant en question a 23 ans.
Si l'enfant n'est pas biologique, est ce que les droits de successions peuvent être annulés pour l'enfant en question?
Quelles seraient éventuellement les démarches?
merci

Par **youris**, le **09/08/2016** à **15:41**

Bonjour,
Si le père a élevé cet enfant pendant 5 ans au moins, cette paternité conforme au titre n'est plus contestable.
Seul un juge peut modifier la filiation d'un enfant.
Un test ADN non ordonné par un juge ne peut pas modifier une filiation;
Salutations